



Lettre d'information

Nous avons le plaisir de vous communiquer dans cette lettre d'information les métadonnées des arrêts prononcés récemment par la Cour constitutionnelle. Ces métadonnées contiennent le numéro et la date de l'arrêt, le(s) numéro(s) de rôle de l'affaire, la nature de la procédure, la (les) norme(s) contrôlée(s), le(s) dispositif(s) et les mots-clés de l'arrêt. De plus, en cliquant sur le lien, vous pouvez accéder directement à l'arrêt demandé.

Numéro d'arrêt : 100/2022

Date d'arrêt : 22/07/2022

Numéro(s) de rôle : 7513

Procédure : Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 12 janvier 2017 « modifiant la loi du 15 mars 1954 relative aux pensions de dédommagement des victimes civiles de la guerre 1940-1945 et de leurs ayants droit » (art. 3 et 4)

Mots-clés : Droit social - Sécurité sociale - Pensions - Victimes civiles de la seconde guerre mondiale - Conditions - Résidence ininterrompue en Belgique

Dispositif(s) : Violation (art. 1er, § 4, alinéa 2, a), de la loi du 15 mars 1954, tel qu'il était libellé avant son remplacement par l'art 2 de la loi du 12 janvier 2017, en ce que les mots « sans interruption » s'appliquent à la victime)

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-100f.pdf>

Numéro d'arrêt : 101/2022

Date d'arrêt : 22/07/2022

Numéro(s) de rôle : 7708 • 7709 • 7710 • 7711 • 7712 • 7713 • 7716 • 7717 • 7718 • 7719

Procédure : Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : Décret de la Communauté française du 17 juin 2021 « modifiant le décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires » (art. 9)

Mots-clés : Communauté française - Enseignement supérieur - Études de sciences vétérinaires - Conditions d'accès au bloc 2 du programme du premier cycle - Modification des conditions - Effet immédiat

Dispositif(s) : Non-violation (art. 9 du décret de la Communauté française du 17 juin 2021, sous réserve de ce qui est dit en B.13)

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-101f.pdf>

Numéro d'arrêt : 102/2022

Date d'arrêt : 22/07/2022

Numéro(s) de rôle : 7792

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Code flamand de l'enseignement supérieur, coordonné par l'arrêté du Gouvernement flamand du 11 octobre 2013 « portant codification des dispositions décrétales relatives à l'enseignement supérieur » (art. II.225, II.241 et II.242)

Mots-clés : Communauté flamande - Enseignement supérieur - Progression dans les études sur la base d'examens - Dispense - Qualification acquise antérieurement - Examen d'actualisation

Dispositif(s) : La question préjudicielle n'appelle pas de réponse

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-102f.pdf>